

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

Le **PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation)** est constitué d'une note de présentation, d'un règlement et de documents graphiques (carte du zonage réglementaire, carte d'aléas, carte d'enjeux).

Le PPRi est une servitude applicable quelque-soit le document d'urbanisme, ou en l'absence de document d'urbanisme. Le PPRi est opposable à tout projet d'aménagement ou de construction.

II - QUELQUES POINTS DE VIGILANCE (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Recherche permanente de réduction de la vulnérabilité
- L'implantation du premier plancher au-dessus de la cote de référence (sauf exception)
- Les remblais (limités à l'emprise du bâtiment et son accès)
- Les murs et les clôtures (transparence hydraulique)

Toute demande d'autorisation dans une zone de débordement doit comporter des plans (masse et coupes) présentant **des cotes en 3 dimensions rattachées au système NGF (article R.431-9 du code de l'Urbanisme)**, afin d'être en mesure d'évaluer le risque auquel une construction et ses occupants sont exposés.

La cote de référence se calcule par **interpolation linéaire entre 2 profils, majorée si possible de 30 cm** (sauf pour le PPRi Saône Basse Vallée et pour le PPRi CC Val de Semouse, voir règles particulières).

C'est l'inondabilité du projet qui est étudié et non celle de la parcelle en totalité.

La localisation du projet devra être identifiée pour pouvoir se prononcer sur le risque d'inondation.

Le règlement du PPRi définit :

- ➔ les mesures d'interdiction et les prescriptions/recommandations applicables aux projets dans chacune des zones réglementaires :
 - zone rouge = zone où les nouvelles constructions sont généralement interdites
 - zone bleue = zone où les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions
- ➔ les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour l'existant et le futur

Lorsque l'emprise au sol d'un projet chevauche une ou plusieurs limites de zone réglementaire, la réglementation applicable est celle de la zone réglementaire la plus contraignante.

III – SOURCES DOCUMENTAIRES :

Pour l'application du PPRi à votre projet, consultez les sites :

- PPRi (rapport de présentation, règlement, zonage réglementaire, cartographie des aléas et des zones urbanisées) :
<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone>
- Cartographie des zones inondables (y compris PPRi et ruissellement) :
https://ddt70.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?repository=risques&project=risque_inondation

IV - PRESCRIPTIONS :

Le règlement du PPRi doit impérativement être respecté, tant pour les prescriptions d'implantation et d'usage que pour les dispositions constructives.

V - RECOMMANDATIONS :

Il est vivement conseillé de suivre les recommandations du PPRi.